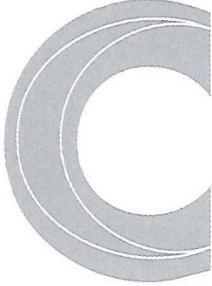




Accepté par 33 voix

Rapport du Conseil communal au Conseil général en réponse à la motion « Accélérons la transition énergétique »



Madame la présidente,
Madame, Monsieur,

1. Contexte

Le 22 mai 2018, le Conseil général a accepté le règlement communal d'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité et d'utilisation du fonds communal de l'énergie. Comme son nom l'indique ce règlement crée un fonds alimenté par une redevance de 0,5 centimes par kWh d'électricité distribuée en basse tension et 0,25 centimes par kWh d'électricité distribuée en moyenne tension. Le fonds est affecté pour 50 % à l'assainissement énergétique des bâtiments communaux et pour 50 % à toutes autres mesures visant à économiser l'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique ou à promouvoir des énergies renouvelables dans le village. La décision d'octroi et le montant de la subvention sont de la compétence du Conseil communal. Le fonds destiné aux autres mesures que l'assainissement des bâtiments communaux est alimenté par un montant annuel d'environ 45'000 fr. ; il était doté de quelque 164'000 fr. à la fin de l'exercice 2021.

Le 24 juin 2020, le Conseil général a accepté la motion du groupe PLR « Accélérons la transition énergétique » laquelle demande au Conseil communal de mettre en œuvre une politique financière incitative pour encourager la population à poser des panneaux solaires, à installer des bornes de recharges et à abandonner les voitures thermiques pour les trajets réguliers de proximité. Le financement de ces mesures doit être assuré par le fonds précité.

2. Propositions de la Commission des infrastructures et de l'énergie

Dans le contexte de la motion « Accélérons la transition énergétique », le Conseil communal a demandé à la Commission des infrastructures et de l'énergie de faire des propositions pour sa mise en œuvre. La Commission a transmis trois propositions qui peuvent se résumer comme suit.

- 2.1. Soutien financier pour un abonnement mensuel renouvelable onde verte zone 10/11 pendant la saison hivernale :
- L'objectif est d'inciter les personnes qui, pour des questions de sécurité, renoncent à leur vélo et utilisent les transports publics pendant les mois d'hivers.
 - L'idée est de subventionner à hauteur de 25 % l'abonnement mensuel, pour trois mois au maximum, pendant la période allant de novembre à février.
 - La subvention serait accordée aux habitants de Cortaillod en une seule fois sur présentation d'une déclaration de bonne foi indiquant que le vélo est le mode de transport utilisé le reste de l'année pour les trajets réguliers et sur présentation des justificatifs de paiement des trois abonnements mensuels.

2.2. Soutien financier pour l'installation de bornes électriques de recharge pour véhicules électriques à Cortaillod :

- L'objectif est de soutenir indirectement l'acquisition de véhicules électriques.
- La Commission propose trois subventions :
 - a) borne de recharge à usage individuel : 300.-/borne
 - b) borne utilisable pour d'autres usagers : 500.-/borne
 - c) installation d'un système de lissage de la charge entre plusieurs bornes installées (minimum 3 bornes installées) sur la même introduction : 1000.-/installation
- La subvention serait accordée sur présentation de la facture avec possibilité d'un contrôle sur place.

2.3. Soutien financier pour la mise en place de panneaux photovoltaïques à Cortaillod :

- L'objectif est de soutenir la production de courant électrique renouvelable sur le territoire de la Commune.
- La Commission propose une contribution de 30 % calculée sur la rétribution unique de Pronovo¹ avec un montant maximum de 1'800 fr. par projet individuel et de 9'000 fr. au maximum par projet collectif.
- La subvention serait accordée sur présentation du justificatif d'octroi de la rétribution unique de Pronovo.

3. Propositions du Conseil communal

Le Conseil communal remercie la Commission des infrastructures et de l'énergie pour ses propositions. Comme elle, le Conseil communal est soucieux d'une mise en œuvre de la motion qui soit la plus simple possible afin d'éviter des charges administratives importantes. En ce sens, le Conseil communal propose de se baser sur les systèmes de subventions déjà existants qui ne nécessitent pas de mettre en œuvre un système de contrôle supplémentaire.

Concernant la subvention pour l'abonnement onde verte 10/11 durant l'hiver, la Commune subventionne déjà les abonnements annuels et mensuels de la catégorie « Adulte ». Le Conseil communal propose donc de mettre en œuvre la motion en étendant cette subvention aux autres usagers pour une durée maximale de 3 mois pendant la période hivernale, comme proposé par la Commission.

Concernant la subvention des bornes de chargement, le Canton subventionne déjà les bornes à raison de 800 fr. par borne partagée. Il s'agit par exemple de bornes ouvertes au public, de bornes installées par les propriétaires ou les copropriétaires d'un bâtiment de deux logements ou plus, pour les habitants ou les visiteurs ou encore de bornes installées par une entreprise pour son personnel ou sa clientèle. Le Conseil communal propose donc de mettre en œuvre la motion en accordant une subvention supplémentaire de 300 fr. par borne partagée sur présentation d'un justificatif de l'octroi de la subvention cantonale. Le Conseil communal est d'avis qu'en se basant sur le système cantonal la mise en œuvre sera simplifiée. Dans le même sens, elle ne soutient pas l'idée d'une subvention pour les bornes à usage individuel ni la subvention de système de lissage qui nécessiterait la mise en œuvre d'un contrôle supplémentaire.

Concernant la subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques, le Conseil communal reprend à son compte la proposition de la Commission d'accorder une subvention correspondant à 30 % de la rétribution unique Pronovo accordée et de fixer les limites supérieures à 1'800 fr. par projet individuel et à 9'000 fr. au maximum par projet collectif.

Le Conseil communal ne dispose pas des éléments permettant de calculer précisément la charge que représente ces subventions. On peut toutefois estimer qu'elles ne devraient pas dépasser les 45'000 fr. d'entrées annuelles dans le fonds. Toutefois, afin de ne pas s'engager dans une dépense à long terme qui pourrait dépasser ce montant, le Conseil communal propose de limiter à 3 ans la durée de ces subventions et de revoir la situation après cette période.

¹ Pronovo est l'organisme de certification accrédité pour le traitement des programmes d'encouragement de la Confédération concernant les énergies renouvelables. Pronovo vérifie et fixe le montant des subventions fédérales pour les installations photovoltaïques.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous invite d'une part à adhérer à ses propositions résumées ci-après, lesquelles visent à accorder pour une période de 3 ans :

- Un soutien financier pour un abonnement mensuel renouvelable onde verte zone 10/11 pendant la saison hivernale, à hauteur de 25 % de sa valeur et pour trois mois au maximum.
- Un soutien financier pour l'installation de bornes électriques de recharge pour véhicules électriques, à hauteur de 300 fr. par borne partagée.
- Un soutien financier pour la mise en place de panneaux photovoltaïques, à hauteur de 30 % de la rétribution unique Pronovo accordée et de fixer les limites supérieures à 1'800 fr. par projet individuel et à 9'000 fr. au maximum par projet collectif.

et d'autre part à accepter le classement de la motion « Accélérons la transition énergétique ».

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortailod, le 17 mai 2022

Au nom du Conseil communal
Le président Le chef du dicastère
Christian Mamin Christian Haenseler

Réf. 011.000.1

h:\commune\la_direction\3_conseil-communal\4_rapports\creditrefectionbatimentlarive_impvrapp_credit-refectionbatimentlarive_20220510_jmp.docx